

Liberté Égalité Fraternité Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais

Division des élèves DE1 - Bureau de l'orientation et de l'affectation

Division des élèves Service orientation et affectation Bureau DE1

Dossier suivi par : Karima TOUATI, Vincent TAVERNIER, Inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation

Philippe COURBOIS, Adjoint au DASEN Chargé du 1er degré

Marjorie COUVENT Bureau DE1 Tél: 03 21 23 82 53

Mél: ce.i62affelnet6eme@ac-lille.fr

20 boulevard de la Liberté CS 90016 62021 Arras cedex Arras, le 8 février 2021

L'inspecteur d'Académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles élémentaires

Mesdames et messieurs les principaux de collège

pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs de centre d'information et d'orientation

Mesdames les secrétaires de la Commission Départementale d'Orientation

pour information

Objet : affectation des élèves des écoles élémentaires en 6ème de collège public rentrée 2021

Je porte à votre connaissance l'ensemble des documents permettant la mise en œuvre de la procédure applicable à la rentrée 2021 pour l'affectation des élèves des écoles élémentaires en 6ème de collège public.

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale, procède à cette affectation avec l'appui d'un outil d'aide à l'affectation, « AFFELNET 6ème ».

Dans le cadre de cette procédure, je vous demande de porter une attention renforcée aux points suivants.

I – L'affectation des élèves en 6ème

1. Enjeux et principes généraux

Assurer une répartition équilibrée des élèves issus de différentes catégories sociales entre les établissements participe de la lutte contre les inégalités. Cet enjeu majeur de la mixité sociale requiert d'introduire plus d'équité dans l'affectation des élèves, au regard en particulier du traitement des demandes de dérogations au secteur de collège.

A cet égard, conformément à la circulaire n°2014-068 du 20 mai 2014, les demandes d'affectation hors secteur de collège seront examinées dans la limite des capacités d'accueil définies par l'autorité académique et, si nécessaire, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1. élèves en situation de handicap,
- 2. élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé,
- 3. élèves susceptibles de devenir boursiers,
- 4. élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité,
- 5. élèves dont le domicile en limite de zone de desserte est proche de l'établissement souhaité,
- 6. parcours scolaires particuliers et internats,
- 7. autres motifs : situations sociales complexes justifiées par un rapport d'un assistant de service social ; lors de la commission départementale d'étude des dérogations, ces situations peuvent le cas échéant être réévaluées dans le rang des priorités.

Les demandes de dérogation sont acceptées dans la limite des capacités d'accueil que j'aurai définies après l'affectation de tous les élèves résidant dans le secteur de leur établissement (en étant si nécessaire priorisées selon les motifs de dérogation rappelés ci-dessus).

<u>IMPORTANT</u>: les demandes de dérogation devront être transmises au bureau DE1 <u>par voie postale</u> avant le 10 mai 2021.

2. Cas spécifiques

Langues vivantes

Afin de garantir la continuité de l'enseignement de la langue vivante autre que l'anglais étudiée en CM2, l'élève peut solliciter par dérogation un collège la proposant dans le cadre de l'enseignement facultatif d'une deuxième langue vivante étrangère en classe de 6ème (dite « bilangue »), quand le collège de secteur ne la propose pas. Il utilisera à cet effet le motif 6 « parcours scolaire particulier » au titre de la continuité pédagogique du parcours linguistique.

Sections sportives

Sous réserve de l'obtention préalable d'un avis favorable dans le cadre des procédures d'examen des candidatures à l'entrée en section sportive conduites dans l'établissement :

- les élèves du secteur qui souhaitent intégrer une section sportive l'obtiendront de droit,
- les élèves hors secteur devront solliciter une dérogation en utilisant le motif 6 « élève suivant un parcours scolaire particulier » et seront affectés dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

• Dérogations pour le motif «parcours scolaire particulier»

S'agissant des élèves qui sollicitent une entrée dans un parcours scolaire particulier (motif 6), la demande de dérogation ne concernera que les élèves sollicitant un établissement hors secteur comme cela vous est indiqué dans la fiche n°2 relative à l'affectation des élèves en 6ème.

Elèves pré-orientés en 6ème SEGPA

Je vous rappelle que le calendrier de la Commission Départementale d'Orientation vers les Enseignements Adaptés (CDOEA) a été anticipé pour que les vœux des élèves pré-orientés en 6ème SEGPA puissent être saisis et traités directement dans AFFELNET 6ème.

3. Réception des demandes et information des familles

• Accusé de réception des demandes de dérogation

Votre attention est tout particulièrement appelée sur les conséquences de l'application de l'article 1 du décret n°2015-1668 du 14 décembre 2015 relatif au calendrier de dépôt des demandes de dérogation au secteur : « La demande de dérogation est réputée acceptée si aucune réponse n'a été donnée à l'intéressé à l'expiration du délai de trois mois mentionné en annexe du décret n°2014-1275 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du délai de deux mois de naissance des décisions implicites d'acceptation prévu au II de l'article 21 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Le délai court à compter de la date de dépôt de la demande dans le

IMPORTANT

respect d'un calendrier fixé par le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie».

Il en résulte que le directeur d'école doit éditer par AFFELNET et transmettre impérativement aux familles ayant demandé une dérogation un accusé-réception au retour du volet 2 de la fiche de liaison, entre le 20 et le 22 avril 2021.

Décision d'affectation

Les collèges d'accueil transmettront aux responsables légaux les décisions d'affectation <u>dès le 22 juin 2021</u> afin que l'inscription des élèves puisse se faire dans les meilleures conditions et que soient garantis aux familles les meilleurs délais de traitement, en cas de recours.

Une commission d'examen des demandes de recours se tiendra le 9 juillet 2021 pour les demandes arrivées à la DSDEN bureau DE1 avant le 30 juin 2021. Une seconde commission se réunira le 27 août 2021 pour les demandes arrivées à la DSDEN bureau DE1 entre le 1^{er} juillet et le 23 août 2021.

4. Nouveautés techniques sur le module affelnet – informations pratiques

Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre de la simplification pour les directeurs d'école des tâches administratives.

- Récupération des décisions de passage depuis onde : la saisie dans affelnet 6ème n'est plus nécessaire. Les données saisies dans onde sont transférées dans affelnet 6ème de façon automatique.
- Pour les enfants en résidence alternée, il sera possible cette année de prendre en compte la 2ème adresse de l'élève quand elle existe dans onde. Toutefois, seule la 1ère adresse sera prise en compte pour la détermination du collège de secteur.
- Je vous précise que vous avez accès dans affelnet 6ème au manuel général et au manuel spécifique vous concernant (manuel du directeur d'école, manuel du principal, manuel de l'IEN).

II – La continuité des apprentissages

Les commissions de liaison, présidées conjointement par les inspecteurs de l'éducation nationale et les chefs d'établissement, se tiendront à l'issue des résultats de l'affectation du 22 juin 2021. Ces commissions offrent un cadre pour assurer la continuité des parcours, pour échanger des informations permettant de faciliter le travail pédagogique et éducatif pour l'accueil au collège des élèves, notamment ceux en difficulté. Elles ont pour mission de mettre en place tous les moyens pour aider les élèves, en particulier les PPRE passerelles. Dans chaque circonscription, les inspecteurs de l'éducation nationale organiseront ces commissions qui participent de la continuité du parcours scolaire des élèves.

Le livret scolaire de la scolarité obligatoire (Livret Scolaire Unique) constitue l'un des éléments de cette continuité permettant de suivre la progression des apprentissages de l'élève à l'école. Il est transmis à l'équipe pédagogique du collège qui accueillera l'élève, pour mieux le connaître et l'accompagner.

Je vous remercie de votre collaboration pour le bon déroulement des opérations d'affectation des élèves dont la réussite repose sur la qualité de l'information apportée aux familles et le respect rigoureux du calendrier.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

Joël SÜRIG

Pièces jointes : Fiches 1 à 4 relatives à l'affectation des élèves en 6ème - Calendrier de la campagne d'affectation en 6ème - Guide Technique relatif aux différentes phases d'affelnet 6ème - Document d'information aux familles - Tableau relatif aux listes des élèves ayant obtenu un avis favorable dans le cadre des procédures d'examen de candidature à l'entrée en 6ème en sections spécifiques ou en internats - Tableau synthétique de traitement des dossiers entre départements